

**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION CHEMIN LANDABOURE SUR LES COMMUNES D'URCUI ET
LAHONCE**



MAIRIE D'URCUI

Le Maire d'URCUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2214-3 ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 10, R. 10-4, R. 225 et R. 44 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes subséquents l'ayant modifié et complété ;
Vu la demande de l'Ets EXEDRA Sud Aquitaine en date du 8/10/2026, pour le compte de la Commune d'Urcuit,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la commodité du passage et le bon ordre sur les voies publiques de la commune pour permettre des travaux de réfection de la voirie, Chemin Landaboure,

ARRETE

Article 1 : Le 19/10/2026 et sur une durée de 10 jours, le chemin Landaboure, verra sa circulation perturbée en raison de travaux de réfection de la voirie.

Tout stationnement de véhicules sera interdit sur les abords du chantier.

La route sera fermée à la circulation sauf pour les riverains.

La vitesse sera réglementée à 30km/h avec interdiction de dépasser

Article 2 : La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes et feux tricolores pour circulation semi-alternée. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de L'Ets EXEDRA Sud Aquitaine –Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod - 64102 BIDART – Mr DUBOS Vincent (06.11.70.99.63) chargée des travaux, de jour comme de nuit.

Article 3 : L'accès en toute sécurité des riverains à leur domicile sera maintenu et assuré par l'entreprise réalisant les travaux et ce, de jour comme de nuit. Les riverains des tronçons de voirie concernés par les travaux, pourront continuer à circuler en prenant les précautions d'usage en vigueur sur ce type de chantier.

Article 4 : En dehors des horaires de travail, une signalisation de danger relatif au chantier sera mise en place. Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit (de 17 h à 8 h), et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie d'URCUI et Mairie de LAHONCE ;
- de part et d'autre du chantier, par L'Ets EXEDRA Sud Aquitaine,

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Directeur de L'Ets EXEDRA Sud Aquitaine ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des P.A à Bayonne;
- M. le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers d'Urt.

LAHONCE, le 13 octobre 2026

Madame le Maire
Martine PÉRÉ



Fait à Urcuit, le 13 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la voirie
Philippe SAPPARRART

